La VàD en bibliothèque

Entre plateforme « clés en main » et souci de personnalisation du service

Marie CAMBONE

Gresec - Université Grenoble Alpes

DOI : https ://doi.org/10.17184/eac.9155

Résumé : Les éditeurs de VàD ont investi les espaces des bibliothèques et proposent des offres diversifiées mais qui posent de nombreuses interrogations quant aux missions même de ces établissements culturels de proximité : valorisation de la diversité culturelle, éducation aux médias et aux images, encouragement aux échanges citoyens. De nombreuses bibliothèques ne maîtrisent plus les acquisitions de leurs fonds numériques de cinéma et d'audiovisuel, puisqu'elles délèguent leur constitution à des intermédiaires qui livrent une solution clé en main, solution comprenant l'interface de visionnage, les modules techniques d'interopérabilité avec les SIGB, le catalogue dont les titres n'appartiennent plus aux bibliothèques et dont ces dernières ne gèrent plus exclusivement leur valorisation.

Mots-clés : VàD, bibliothèque, éditorialisation, réseaux professionnels, collections numériques

Abstract : VOD publishers have moved into libraries, offering a wide range of services that raise a number of questions about the very role of these local cultural establishments: promoting cultural diversity, educating people about the media and images, encouraging civic dialogue. Many libraries no longer control the acquisition of their digital film and audiovisual collections, since they delegate their creation to intermediaries who deliver a turnkey solution, including the viewing interface, the technical modules for interoperability with library information systems, and the catalogue, whose works no longer belong to the libraries, and which the latter no longer exclusively manage for their promotion.

Keywords : VOD, library, publishing, professional networks, digital collections

1 Introduction

Ce chapitre entend interroger la place des bibliothèques de lecture publique au sein des filières du cinéma et de l'audiovisuel, des acteurs qui œuvrent à la diffusion des films depuis près d'un siècle. Les bibliothèques sont depuis plusieurs décennies des acteurs locaux reconnus travaillant à la rencontre entre les œuvres et les publics par la constitution et la mise à disposition de collections audiovisuelles, par l'organisation

de projections, de ciné-débats, de partenariats avec des acteurs territoriaux comme les cinémas ainsi que d'ateliers d'éducation aux médias, aux images et à l'information. Les sous-filières principalement concernées ont d'abord été le documentaire puis la fiction et l'animation tout public et jeunesse, avec des propositions orientées vulgarisation scientifique. Celles que l'on appelle désormais médiathèques mettent en œuvre une politique documentaire audiovisuelle visant la diversité et le pluralisme culturel, tout comme elles le font pour la constitution de leur fonds livres, presse ou musique. Suivant les évolutions des pratiques audiovisuelles, les médiathèques ont proposé, dès le tournant des années 2010, de la VàD puis de la VàDA à leurs abonnés. Cette évolution a rapidement été saisie par les acteurs historiques du cinéma en bibliothèque ou par de nouveaux entrants. Des éditeurs proposent alors des services de VàD destinés aux bibliothécaires afin de diversifier leur offre. C'est le cas d'Adavdigital ou de CVS (Collectivité vidéo service) (tous deux acteurs historiques pour l'acquisition de DVD en bibliothèque), ou d'un nouvel entrant sur le marché, Médiathèque numérique Arte VOD et UniversCiné, ces deux derniers représentant actuellement l'essentiel du marché de la VàD en bibliothèque.

Cependant, l'arrivée de la VàD et plus récemment de la VàDA bouscule les pratiques professionnelles des bibliothécaires, notamment en matière de politique documentaire, mais plus encore, questionnent la mission même des bibliothèques de lecture publique quant à la constitution et la valorisation des collections cinéma. En effet, historiquement, le premier devoir d'une bibliothèque est de « constituer une collection ». La loi Robert de 2021 précise que les bibliothèques doivent garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; soutenir l'exigence de pluralisme et de diversité des collections ; et que la responsabilité des professionnels est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une politique documentaire. On voit bien comment le recours à des services externes qui permettent l'accès à une collection cinématographique qui n'appartient pas à la bibliothèque, dont le fonds peut évoluer avec des titres qui peuvent être retirés ou ajoutés par les éditeurs, entre en forte contradiction avec la mise en œuvre d'une politique documentaire telle que définie dans la loi Robert et à l'exigence de pluralisme et de diversité culturelle. Alors que l'exemption de « toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales » est un principe garanti par la loi, ce dernier point devient moins facile à respecter lorsqu'un intermédiaire commercial gère les collections.

Ces constats nous amènent à analyser les problématiques que pose aux établissements la coexistence de collections cinéma et audiovisuelles physiques et numériques dont les modalités de constitution ne sont pas identiques, tout comme leurs modalités d'accès et coûts. Nous interrogeons également les réactions et tactiques des médiathécaires face à l'arrivée des services de VàD dans les bibliothèques, comme la mutualisation des services ou la formation de groupes de travail au niveau national.

Pour répondre à ces différents enjeux, nous avons mis en place une enquête qualitative auprès de bibliothécaires en région Auvergne-Rhône-Alpes, complétée par un deuxième volet à l'échelle nationale, ce dernier étant réalisé en partenariat avec l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en biblio-

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

thèques) qui « réunit bibliothèques et collectivités territoriales autour de la question des ressources numériques en lecture publique »[1].

Pour commencer, nous avons interrogé un agent de la mission numérique de Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (AURALL) afin qu'il nous présente la politique régionale de soutien au numérique en bibliothèques. À l'automne 2022 et au printemps 2023, l'enquête par entretiens semi-directifs auprès des bibliothécaires en charge des collections numériques avait pour objectif de mieux comprendre la constitution de l'offre proposée aux usagers, la place de ces collections et leur complémentarité avec les collections physiques, ainsi que les problématiques et mutations engendrées par cette offre. La richesse et la diversité des bibliothèques étudiées (trois bibliothèques départementales de prêt (BDP) ; neuf municipales ou intercommunales) nous a permis de constituer un corpus d'établissements de taille et de fonctionnement très variés (rural, urbain, métropolitain, départemental, en réseau, tenus par des bénévoles, par des équipes professionnelles plus ou moins nombreuses, etc.). Le département de l'Isère est particulièrement documenté par un entretien avec des agents de la bibliothèque départementale de prêt, un agent de la métropole de Grenoble, un agent du réseau des bibliothèques de Grenoble, un agent d'un réseau de bibliothèques d'une ville de taille moyenne (Vienne) et trois agents de deux réseaux de bibliothèques d'une intercommunalité (Pays Voironnais et Communuté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)). L'analyse de ce maillage territorial dense nous a permis d'obtenir un panorama des offres offertes aux publics par ces différents acteurs œuvrant à la diffusion de la culture au niveau local[2]. Ce premier volet a été complété par huit entretiens au printemps 2024 auprès de bibliothèques sur l'ensemble du territoire national, souvent de petites ou moyennes tailles, mais aussi auprès de BDP[3].

Ainsi, nous réactualiserons le questionnement de Benoît Epron et Florence Burgy en 2019 dans leur article « Ce que les collections numériques font aux bibliothèques », tout en tentant de répondre à la proposition qu'ils formulent à la fin de leur texte : déployer une réflexion en profondeur sur la place des bibliothèques dans l'écosystème des industries culturelles (Epron, Burgy, 2019, p. 11-12). Dans une première partie, nous reviendrons sur les rôles et places des bibliothèques dans la diffusion de la culture audiovisuelle à l'ère numérique avant de nous intéresser à la manière dont les bibliothécaires s'emparent des services de VàD pour créer une offre augmentée et pour peser face aux éditeurs.

[1] Réseau Carel, https://reseaucarel.org/, consulté le 29 juillet 2024.

[2] Le cas d'études est d'autant plus intéressant qu'en 2023, la BDP de l'Isère, la Ville de Grenoble et la Métropole ont lancé un marché public commun, pour peser davantage lors des négociations avec les fournisseurs.

[3] Ces entretiens ont été réalisés sous notre supervision par des étudiants de 2e année de BUT Information-Communication, parcours Métiers du Livre et du Patrimoine de l'IUT2 de Grenoble : Marine Aveline, Romane Berthomieu, Inès Bricaud, Anna Daubrosse, Lola Dieudonné, Mélissa Donzel, Matanoë Dudoret, Maëlie Frénée, Adrien Gandon, Pauline Patry, Joséphine Tillot, Elora Valayer.

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

2 L'offre cinématographique et audiovisuelle en bibliothèque : modalités de constitution des fonds et d'accès aux collections

2.1 La bibliothèque : un acteur historique des filières de l'audiovisuel et du cinéma

Les revues, magazines et ouvrages sur le cinéma ont rapidement intégré les collections des bibliothèques, permettant ainsi la diffusion de la connaissance cinématographique. C'est lors de la création de la Bibliothèque Publique d'Information (Bpi) en 1977 que la première vidéothèque est conçue, regroupant 800 films documentaires consultables sur place. Ce n'est qu'à partir des années 1980 et 1990 que les bibliothèques vont se doter de vidéothèques, dont les films seront en premier lieu disponibles à la consultation sur place puis au prêt. Les bibliothèques deviennent alors des acteurs de la diffusion de la culture audiovisuelle au niveau local, en complément des salles de cinéma, des associations et des vidéoclubs (Chantereau, Volut, 2004). La place particulière accordée aux documentaires dans les médiathèques est une spécificité française et s'explique pour plusieurs raisons : tout d'abord par le coût élevé des longs métrages et de la fiction, ensuite pour éviter de faire de la concurrence aux circuits commerciaux. Mais plus encore, les bibliothèques jouent un rôle complémentaire au marché de la vidéo car elles sont détentrices de collections inédites. La politique volontariste impulsée par la Bpi et soutenue par le CNC et le Ministère de la Culture a permis l'achat de droits de films documentaires qui ne sont pas commercialisés par les éditeurs vidéo. Le Catalogue national de films documentaires initialement créé et animé par la mission à l'audiovisuel du ministère de la Culture et de la Communication est géré par la Bpi depuis 2005[4]. La bibliothèque devient un acteur de la conservation des œuvres, mais aussi un lieu majeur dans le paysage de la diffusion de documentaires qui sont repérés par les éditeurs et les auteurs, ou lors de festivals. L'objectif recherché est de donner accès sur la durée à une diversité d'œuvres éditées ou non éditées « représentant tous les domaines de la connaissance et mettant l'accent sur les secteurs les plus inventifs de la création : films d'auteurs, essais documentaires »[5]. Cette offre se retrouve actuellement sur le service de VàD Les Yeux Doc proposé aux médiathèques par la Bpi.

Par la suite, les bibliothèques ont enrichi leurs collections en intégrant des œuvres de fiction et jeune public. En effet, les politiques documentaires oscillent entre donner accès à ce que le public recherche, leur faire découvrir des nouveautés et la promotion de la diversité culturelle. Le prêt d'œuvres issues des circuits commerciaux suppose la création de licences de prêts (attachées au support pour un usage restreint au cercle familial, ne permettant pas le prêt à des classes ou des collectivités), achetées auprès de fournisseurs spécialisés, dont l'Adav (l'association Ateliers diffusion audiovisuelle), la centrale d'achat de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs.

Par ailleurs, la qualité des DVD, commercialisés à partir de 1997, a permis d'organiser des projections de films sur grand écran au sein des bibliothèques[6]. D'autres

[4] Bpi, https://www.lesyeuxdoc.fr/page/catalogue-national, consulté le 9 mars 2024.
[5] Bpi, https://www.lesyeuxdoc.fr/page/catalogue-national, consulté le 9 mars 2024.
[6] ABF, https://www.abf.asso.fr/fichiers_site/fichiers/Regions/Midi-Pyrenees/FORMATION/211115_ABF_Cinema.pdf, consulté le 26 juin 2024.

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

droits peuvent être négociés comme la consultation sur place (visionnement d'un film sur des postes au sein de la bibliothèque, de façon individuelle ou en petit groupe) ; la projection de films à des groupes types scolaires ; la projection de films ouverte à tous les usagers à condition de ne pas en faire la publicité à l'extérieur de l'établissement ; et la projection grand public (des droits particuliers sont à acquitter auprès du distributeur ou du producteur, *via* un catalogue intermédiaire sauf pour les films du catalogue national de la Bpi et d'Images de la culture du CNC).

Entre 2014 et 2018, la taille moyenne des fonds vidéo des bibliothèques a augmenté de 30 %, même si les acquisitions de 2018 sont en recul de 25 % par rapport à 2014 et que l'on observe une baisse du nombre de ces prêts (Observatoire de la lecture publique, 2021). En 2017, au moment où la VàD commence à s'implanter durablement dans les bibliothèques, 43 % des bibliothèques possèdent des films, soit environ 3 000 bibliothèques, alors qu'à la même époque, on compte 2 033 salles de cinéma en France. Parmi les bibliothèques adhérentes à l'association Images en bibliothèque, 36 % sont implantées dans des communes où il n'y a pas de cinéma et 20 % dans des communes où elles sont les seules à diffuser des films en l'absence d'associations ou de vidéoclub, spécificités qui ont de fait un impact sur la politique d'acquisition (Palesse, 2017). Mais au-delà de ce rôle majeur de diffusion de la culture cinématographiques (notamment sur certains territoires), les bibliothèques offrent des espaces culturels générateurs de lien social par les projections, les ciné-débats, les échanges et débats citoyens qu'elles proposent, ainsi que des ateliers de pratiques audiovisuelles et d'éducation aux images.

Au-delà des acteurs publics (Bpi et Direction du Livre et de la lecture du Ministère de la Culture), les spécificités d'acquisition et de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ont amené à une structuration des acteurs privés des filières du cinéma et de l'audiovisuel en bibliothèque. L'Adav, créée en 1984 avec le soutien de plusieurs ministères,

> « se singularise de ses confrères diffuseurs sur plusieurs paramètres : l'environnement juridique et pratique plus riche dispensé à ses clients ; la détention de contrats d'exclusivité qui lui permet d'être la seule à offrir aux réseaux culturels, entre autres les productions de l'Ina ou de MK2 ; une curiosité toujours en éveil qui la conduit souvent à repérer des productions indépendantes de qualité qui auront échappé à la vigilance d'autres diffuseurs » (Bastide, 2004, p. 234).

De son côté, CVS, créé à l'origine pour fournir en biens culturels les collectivités et les comités d'entreprise, propose plutôt des œuvres de fiction (Bastide, 2004, p. 235). C'est donc un système quelque peu parallèle des circuits de diffusion classiques du cinéma et du documentaire qui est alors proposé pour les bibliothèques :

> « [La] construction des collections […] consiste à *extraire* de la sphère marchande des produits culturels pour les *intégrer* dans les collections de la bibliothèque, rompant ainsi tout lien entre les deux modèles. Cette extraction *via* l'acquisition est rendue possible par le cadre légal dans lequel s'inscrit l'activité des bibliothèques. » (Epron, Burgy, 2019, p. 9)

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

L'arrivée de la VàD et encore plus de la VàDA en bibliothèque va profondément modifier ce modèle bibliothéconomique.

2.2 La structuration du marché de la VàDA en bibliothèque

Les bibliothèques ont commencé à proposer des ressources audiovisuelles numériques avant même l'implantation des géants de la VàD en France. En 2014, 30 % des bibliothèques de lecture publique possédaient des ressources numériques (livre, musique, presse, auto-formation, cinéma et audiovisuel) et 41 % de celles-ci avaient des collections image et son, soit environ 900 bibliothèques dont une grande partie des bibliothèques départementales de prêt (Observatoire de la lecture publique, 2014). En 2021, les vidéos sont les ressources numériques les plus présentes dans les bibliothèques, après l'auto-formation et la presse. Toutes les BDP en offrent et environ 70 % des bibliothèques municipales ou intercommunales (parfois, par l'intermédiaire des BDP) (Ministère de la Culture, 2022).

Le service de VàD Médiathèque numérique : VOD Arte UniversCiné est proposé par 36 % des bibliothèques, CVS Cinéma par 15 %, Les Yeux doc (Médiathèque numérique) par 12 % et suivent autour de 5 % la cinémathèque de Bretagne ou Tënk. Ces différents services constituent leur propre catalogue et réalisent une éditorialisation des contenus en fonction de thématiques ou d'actualités cinématographiques. Deux grands modèles sont proposés aux médiathécaires pour l'acquisition du catalogue : l'achat titre à titre (principalement par l'Adav) et la souscription à une offre en bouquet. Nous remarquons que l'acteur historique du cinéma en bibliothèque, l'Adav, qui propose pourtant un service de VàD Adavdigital Medialib, une « plateforme VOD clés en main entièrement modulable et éditorialisable », ne figure pas parmi les 30 ressources numériques les plus utilisées par les bibliothèques. Il reste cependant un des principaux acteurs à proposer du titre à titre et donc à laisser aux bibliothécaires la main sur la sélection des œuvres et leur politique documentaire, ce qui plaît à certaines bibliothèques, mais qui nécessite des moyens humains conséquents. Le film est acquis pour une durée plus ou moins équivalente à la durée de vie d'un DVD (3 à 5 ans).

Le deuxième acteur historique du cinéma en bibliothèque, CVS, propose un service Médiathèque numérique CVS comprenant un large catalogue de films (200 000 références vidéo) mais aussi de livres numériques, de jeux vidéo, de musique ; le passage au numérique a donc permis à cet acteur de largement diversifier son offre auprès des bibliothèques en proposant des catalogues et services numériques complets et clés en main. Son modèle économique repose sur la souscription d'abonnements pour un nombre déterminé de comptes utilisateurs par médiathèque puis d'un paiement à l'acte à chaque visionnage (sous forme de jetons). L'anticipation du coût de revient annuel est alors presque impossible pour les bibliothécaires. Cependant, le service de CVS est connectable avec les SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque), l'éditorialisation et la médiation autour des ressources en ligne est proposée, ce qui est apprécié par les équipes des médiathèques qui y souscrivent souvent pour cette raison.

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

Enfin, la médiathèque numérique : VOD Arte et UniversCiné propose une offre VàD avec des films documentaires, du grand spectacle, du cinéma patrimonial et contemporain ainsi que toute l'offre de fiction de UniversCiné et patrimoniale de LaCinetek. C'est alors plus de 4 000 programmes qui sont proposés avec 600 nouveautés par an. Il s'agit de l'offre de VàD pour médiathèques la plus ancienne (de Lépinay, 2017, p. 136). Elle repose sur un modèle de paiement forfaitaire en fonction du nombre de consultations globales par établissement. Chaque bibliothèque achète un nombre de jetons par an et fixe des quotas de visionnage par abonnés et par mois, sachant qu'une nouveauté vaut deux jetons, les autres longs métrages un jeton, les courts métrages de moins de 30 minutes 0,5 jeton et que certains films sont disponibles en illimité.

Le fonctionnement de l'offre combinant abonnement et achat à l'acte nécessite un suivi budgétaire d'autant plus complexe à gérer qu'il entre en contradiction avec le fonctionnement des dépenses publiques (qui se fait par ligne budgétaire) et qui impose de connaître à l'avance le coût des dépenses à l'année. Si certains établissements ont pu profiter de rallonges budgétaires, notamment en période Covid, d'autres ont dû prendre sur les budgets d'acquisition des collections physiques (comme nous le verrons plus loin), rendant le suivi des consommations des contenus numériques d'autant plus important.

Ces solutions clés en main viennent soulager les établissements qui doivent proposer une offre numérique sans pour autant avoir les ressources humaines et financières pour la mettre en œuvre. Toutefois, côté prestataire, l'entretien mené avec un éditeur numérique de contenus musicaux (janvier 2019) a montré combien il considérait les bibliothèques comme des « clients captifs » presque soulagés de bénéficier des services d'éditeurs privés pour diffuser du contenu numérique car elles n'ont pas les moyens de créer leur propre service de *streaming*, d'autant plus qu'avec le fonctionnement des marchés publics, certaines gardent les offres plusieurs années même si le public n'est pas au rendez-vous.

2.3 La perte de la politique documentaire et du traitement intellectuel des collections

Les différents modèles économiques exposés montrent combien la gestion des collections numériques proposées par les éditeurs de VàD ou de VàDA diffèrent des pratiques des bibliothécaires en matière de gestion des coûts mais aussi de gestion des collections. Ainsi, de nombreuses bibliothèques ne maîtrisent plus les acquisitions de leur fonds numérique de cinéma et d'audiovisuel puisqu'elles délèguent sa constitution à des intermédiaires qui livrent une solution prête à l'emploi, comprenant l'interface de visionnage, les modules techniques d'interopérabilité avec les SIGB[7] et le catalogue dont les titres n'appartiennent plus aux bibliothèques.

Les entretiens avec les bibliothécaires montrent des positionnements très différents sur ce point : si des établissements regrettent la perte de leur politique documentaire en termes de contenus audiovisuels numériques, d'autres sont presque soulagés de

[7] Voir le chapitre 13 de Lucien Perticoz et William Spano, « Les développeurs de services de VàD : De la "simple" prestation technique à la volonté de jouer un rôle structurant dans les filières de la télévision et du cinéma »

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

pouvoir bénéficier de services clés en main. Pour certains, la question de la variété du catalogue et l'accessibilité des contenus est primordiale :

> « Parce qu'on a besoin d'avoir une proposition qui est renouvelée assez régulièrement pour les usagers, car on a des super-utilisateurs. On est aussi assez exigeant sur la facilité d'accès aux ressources par rapport à différentes pratiques des usagers potentiels un peu éloignés du numérique, ou réfractaires et du coup, il faut vraiment qu'on vise le côté intuitif et facile d'accès aux ressources. » (BDP 1)

Pour d'autres, ces services intégrés sont appréciés parce qu'ils n'ont pas le temps de s'en occuper et ne s'en sentent pas toujours les compétences (BM 1), ou parce qu'ils se « refusent à sélectionner du cinéma. Je trouve que ce n'est pas à moi de dire ce que les gens doivent regarder, et après pour le livre, on va avoir par contre une action de sélection » (BDP 2), ou encore « parce que nous savons que ça impliquerait une charge de travail supplémentaire pour les acquéreurs actuels » (BDP 1).

Cette perte de la maîtrise de la politique documentaire pose cependant des questions sur les missions mêmes des bibliothèques. Si la mission de service public qui est de rendre accessible la culture sur tout le territoire (avec la notion de service de proximité) est ici pleinement respectée avec la mise à disposition de services de VàD (presque) gratuits, d'autres aspects de la loi Robert sont remis en question. Par exemple, l'absence de sélection des contenus proposés ne permet pas forcément le respect de l'exigence de pluralisme et de diversité culturelle des catalogues. De plus, les contenus proposés n'étant pas sélectionnés, les usagers sont confrontés à l'ensemble du bouquet, avec « les belles fleurs et les mauvaises herbes » (BM 2). Or, des enquêtes menées auprès de visiteurs de musées ou de lieux de patrimoine ont montré combien les publics fréquentent ces institutions pour bénéficier de contenus culturels ou scientifiques sélectionnés avec soin (Bonaccorsi, Croissant, 2017 ; Cambone, 2019). Ces études ont montré la forte attente de prescription culturelle recherchée chez les publics de la culture[8].

La question de la prescription se pose aussi ici. Les bibliothécaires nous expliquent que si leurs abonnés utilisent les services de VàD des bibliothèques, c'est parce qu'ils sont (presque) gratuits, mais aussi pour la qualité des films et la diversité de l'offre. Ainsi, une partie des abonnés consulte l'offre numérique de leur médiathèque car ils savent qu'ils vont y trouver des œuvres de qualité. Pour autant, il apparaît que la bibliothèque joue un rôle culturel comme acteur de légitimation des œuvres : « en effet, en intégrant ce type de ressources dans ces collections la bibliothèque confère à certaines œuvres une légitimité nouvelle, portée par le poids symbolique de la bibliothèque comme institution culturelle. » (Epron, Burgy, 2019, p. 8). C'est donc l'ensemble du catalogue de l'éditeur qui se retrouve légitimé par son entrée à la bibliothèque, alors même que les contenus n'ont pas été sélectionnés.

Une difficulté supplémentaire s'ajoute autour du traitement intellectuel des collections sur les services de VàD. En effet, les métadonnées des œuvres sont fournies par

[8] Voir le chapitre 18 de Julia Bonaccorsi « Toujours bien recommandable ? Le contrat de recommandation des plateformes de VàD, entre confiance et trahison »

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

l'éditeur et non produites par les bibliothécaires (comme c'est le cas pour les collections physiques), complexifiant leur indexation au sein des SIGB (ou obligeant à leur réindexation) et donc la recherche documentaire des usagers. Ces solutions clés en main génèrent du travail invisible de gestion pour les bibliothécaires.

Ainsi, il ressort des entretiens que la plupart du temps, même s'il existe un ou plusieurs agents en charge d'impulser la politique autour des ressources numériques (avec un groupe de référents pour les grands réseaux de bibliothèques), leur rôle est surtout celui d'une gestion administrative des services de VàD :

> « La mission de la responsable des collections numériques : tenir les suivis statistiques, se tenir au courant de l'offre, diffuser à son équipe et avoir des *feedbacks* pour adapter l'offre, faire le lien avec les fournisseurs, les devis, facturation… gérer les dysfonctionnements et la valorisation. » (BM 3)

La formation des collègues, l'aide aux usagers et la gestion des API[9] vers les SIGB complètent ces missions administratives, ce qui laisse finalement peu de temps pour impulser une dynamique de valorisation des œuvres (sans parler de sélection).

Finalement, le bibliothécaire n'aurait-il qu'une mission de publicisation d'une offre d'un acteur privé ? Même s'il ne participe pas à la sélection des œuvres, il peut néanmoins en proposer l'éditorialisation et la médiation. Il semble donc qu'ici, ce rôle de prescripteur culturel se retrouve surtout au niveau de l'éditorialisation de l'offre. La recommandation humaine est, nous l'avons vu dans cet ouvrage[10], revendiquée par la plupart des acteurs de services de VàD alternatifs mais aussi par les médiathécaires, à l'encontre des recommandations algorithmiques proposées par les services commerciaux.

3 Les initiatives des bibliothécaires pour reprendre la main face aux services clés en main des éditeurs

Cet état des lieux montre des modifications profondes dans les manières de gérer les collections audiovisuelles et cinématographiques lorsqu'elles sont proposées *via* un service de VàD. Face à cet état de fait, les médiathécaires ont mis en œuvre plusieurs tactiques pour s'adapter aux modèles économiques des éditeurs, apporter des services supplémentaires aux usagers (notamment sur l'éditorialisation des contenus numériques et la médiation autour des œuvres) et pour mutualiser les forces afin de peser dans les négociations.

[9] « Une API (*application programming interface* ou « interface de programmation d'application ») est une interface logicielle qui permet de "connecter" un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités. », CNIL.

[10] Voir chapitre 7 de Manuel Dupuy Salle, Emmanuel Marty et Laurie Schmitt, « Panorama des services de vidéo à la demande : les grandes tendances de l'offre en France » et le chapitre 11 de Laurie Schmitt, « Les films de patrimoine dans les services de VàD français : entre stratégies de différenciation de l'offre et sécurisation du catalogue »

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

3.1 L'éditorialisation et la médiation des collections numériques : la plus-value des collections proposées en médiathèque

Trois systèmes co-existent pour valoriser les collections numériques : soit elles sont intégrées aux catalogue (et dans ce cas de nombreux clics sont parfois nécessaires pour arriver sur la ressource), soit elles sont directement disponibles sur le portail des bibliothèques, soit elles sont réunies sur une interface dédiée mais peuvent être moins visibles lorsque la communication n'est pas importante. C'est là encore un des nombreux paradoxes de l'offre : « Vu ce que ça coûte, on ne cherche pas à faire de la communication agressive. » (BDP 2). En effet, nombre de structures restreignent leur communication car si le service était fortement utilisé, ils n'auraient pas le budget pour le proposer toute l'année comme nous le verrons plus avant.

Au-delà de l'accès, l'éditorialisation et la médiation des collections numériques est vue comme une valeur ajoutée de l'offre diffusée par les bibliothécaires. L'éditorialisation des collections audiovisuelles et cinématographiques numériques et leur valorisation peuvent être réalisés de différentes manières. Tout d'abord, l'ensemble des outils de communication et interfaces numériques des bibliothèques est investi. On retrouve presque toujours des recommandations, des mises à la une, des sélections thématiques sur le site Web ou le portail des médiathèques. Ces sélections peuvent aussi être valorisées sur les médias sociaux ou dans les *newsletters*. Parfois, on les retrouve aussi au sein du catalogue. Par exemple, une BDP a apporté des modifications significatives à son portail documentaire « pour permettre les mises en lumière de certains films, les nouveautés notamment, en lien avec un événement culturel d'actualité, au niveau local, national… ou des thématiques » (BDP 1). L'argument alors énoncé par les médiathécaires est qu'ils souhaitent mettre en avant leurs propres sélections et thématiques plutôt que celles des fournisseurs car « elles sont moins adaptées » aux demandes de leurs publics. Par ailleurs, certains établissements réalisent directement l'éditorialisation des contenus sur l'interface du service de VàD. Mais souvent, cette éditorialisation sur l'interface du service entre en concurrence avec celle d'ores et déjà proposée par l'éditeur. Par exemple, CVS propose des thématiques sur son interface, suivant une programmation régulière.

Les espaces physiques des établissements sont également le lieu de valorisation des offres numériques, notamment par le biais d'affiches, de *flyers*, de tutoriels, mais aussi de rematérialisation des collections numériques au sein des collections physiques sous forme de fantômes. Par exemple, une médiathèque va matérialiser,

> « au milieu de la pratique du dessin, vers le parcours apprendre à dessiner le portrait à l'acrylique, la ressource qui existe sur ToutApprendre, sous forme d'un QR code qui renvoie directement à la ressource en ligne » (BM 3).

Les éditeurs aussi proposent de la communication au sein même des établissements. Par exemple, CVS a créé des expositions et animations (même si dans ce cas, les bibliothécaires ont la main pour installer ou non l'exposition). Se pose alors la question de savoir qui est à l'origine de la sélection car

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

> « chaque fois, la première prise de parole est bien celle du programmateur. Construire une programmation de films, c'est prendre la parole, dire des choses sur le monde par le cinéma, avec des images. C'est toujours un acte subjectif et, d'une certaine manière, un acte de création » (Rousselet, 2017, p. 121).

Encore une fois, ce point divise les bibliothécaires. Pour certains, l'éditorialisation proposée par l'éditeur est bénéfique car elle permet d'« animer les bibliothèques » et de répondre à une difficulté, celle du manque de temps et de connaissance des fonds (d'autant plus que le fonds de films est en constante évolution sur les services de VàD). Pour d'autres, elle est vécue encore comme une dépossession de leurs prérogatives.

Nous observons cependant des collaborations intéressantes entre les éditeurs et les médiathèques de certains territoires. Par exemple, CVS a négocié les droits de diffusion d'œuvres du festival du Court-Métrage de Clermont et propose les films en sélection sur leur service de VàD (sans décompte des jetons lors des visionnages) aux bibliothèques du réseau clermontois. Ainsi, les établissements du territoire peuvent organiser des projections et des médiations autour de ces œuvres.

Dans tous les cas, quel que soit l'espace investi, la mise en valeur des contenus est d'autant plus chronophage que les bibliothécaires ne connaissent pas le fonds, qui est souvent amené à évoluer. Pour pallier ces difficultés, nombre d'établissements ont monté des groupes de travail dont les membres proposent à tour de rôle une thématique avec sélection d'œuvres numériques (et parfois physiques). Ainsi, la charge de travail est répartie, chacun ne devant animer le portail documentaire qu'à une période donnée. Comme souvent, la thématique peut être en lien avec l'actualité, avec un événement du territoire, etc. Son éditorialisation sur les outils numériques facilite cette mutualisation des compétences entre établissements :

> « Chaque médiathèque a une page actualité et donc on s'était dit qu'il fallait que l'actualité change régulièrement. Donc tous les 15 jours normalement, l'actualité change et ce sont les bibliothèques qui soumettent des articles. » (BDP 2)

Dans le cas des BDP, elles peuvent se charger de fournir des supports de communication (affiches, *flyers*, *roll-on*…) dont les établissements s'emparent afin de réaliser la médiation *in situ.* C'est ce que la BDP de l'Isère appelle « tendre vers une sélection assistée » :

> « On propose des panels de ressources, ce qui n'empêche pas [les médiathèques] d'avoir leur propre proposition parallèlement et de pouvoir personnaliser leur communication en fonction de leur volonté et de leurs moyens. » (BDP 3)

Les établissements mettent ainsi en œuvre diverses tactiques pour reprendre la main sur l'éditorialisation et la médiation autour des collections audiovisuelles et cinéma-

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

tographiques. Elles entendent également peser dans le rapport de force entre éditeurs et bibliothécaires, en se fédérant au niveau local et national.

3.2 Les tactiques des bibliothécaires pour faire face à la versatilité des modèles économiques des éditeurs : mutualisation des services et coopérations professionnelles

Nous l'avons vu deux modèles économiques co-existent lorsqu'il s'agit de proposer des contenus numériques : celui de l'achat à l'acte et celui de l'abonnement. Ici l'abonnement est celui des institutions culturelles (et non directement des utilisateurs finaux, contrairement aux services de VàDA grand public), ces dernières devant ensuite acheter en plus le nombre de visionnages possibles pour les abonnés (sous forme de jetons). Dès lors l'abonnement devient la condition nécessaire mais non suffisante pour donner accès aux contenus audiovisuels.

Plusieurs pratiques se sont développées pour pallier ce fonctionnement imposé par les éditeurs au niveau micro : la première consiste à laisser les abonnés des bibliothèques libres de consommer ces contenus audiovisuels et, une fois le nombre de visionnage atteint, de racheter des jetons ou de fermer le service, et ce, parfois avant la fin de l'année (situation rencontrée par une bibliothèque d'une ville moyenne qui, en mars 2020, avant même le confinement, a dû fermer son service car elle avait atteint le quota de visionnages). D'autres préfèrent imposer des quotas de visionnages par abonné et par mois/semaine, au risque de ne pas consommer tous les jetons car tous les abonnés n'utilisent pas le service tout en frustrant les publics les plus réguliers :

> « Alors c'est là qu'on rigole parce que les prix, c'est très très compliqué. Donc on paye un abonnement à la plate-forme en fonction d'un nombre de comptes, nous on est abonné pour 2 000 comptes maximum, et effectivement aujourd'hui je n'ai plus assez de comptes. Donc je vais racheter des comptes et à côté de ça […] on paye au visionnage. Ça veut dire que si j'ai 100 visionnages aujourd'hui, je vais payer quatre à cinq euros par visionnage ce qui fait que le budget est difficilement anticipable. Les abonnements on peut anticiper et se dire cette année on va avoir besoin de tant et surtout, c'est qu'on paye à l'avance, on estime ce qu'on va dépenser mais quand on arrive à notre prévision soit on arrête le service parce qu'on n'a pas les budgets, soit il faut rallonger pour acheter des comptes en plus. » (BDP 3)

Pour autant, ces tactiques ne sont pas toujours suffisantes pour éviter les fermetures de services. Par exemple, la médiathèque numérique de l'Isère (proposée par la BDP à presque l'ensemble du département) a dû suspendre son service de films médiathèque numérique Arte au 1er novembre 2024 suite à un changement de politiques tarifaires.

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298



SUSPENSION DU SERVICE FILMS MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE ARTE

Interruption de service : on vous explique ce qu'il se passe

Le service de vidéo à la demande Médiathèque numérique (Arte) est interrompu depuis le 01/11/2024, car la Médiathèque départementale de l'Isère a dû faire face en 2024 à 2 phénomènes :

- la modification de la tarification du visionnage des films, passant d'un tarif par visionnage de film à un tarif par consommation de jetons (2 jetons pour un film récent, 1 pour un film de plus de 12 mois, 0,5 pour un court-métrage) ;

- le succès de l'offre de films avec une hausse constante du nombre d'abonnés et donc de la consommation.

Ainsi, les crédits de visionnage achetés et alloués à l'année ont baissé très rapidement. C'est pourquoi dès le début de l'année, nous avions pris la décision de passer de 10 à 6 crédits individuels. Comme la consommation a continué à s'accélérer, nous avons dû réduire à 2 crédits en juillet.

Malgré cette limitation et un rachat de jetons, nous sommes arrivés à épuisement des crédits avant la fin de l'année.

Nous sommes conscients de la gêne occasionnée sur ce service particulièrement plébiscité et nous recherchons actuellement une solution pour pouvoir revenir l'an prochain à une offre plus conforme à vos attentes, mais toujours financièrement responsable.

En attendant, vous pouvez continuer à profiter de films gratuits en suivant nos conseils.

Fig. 1 : Page accueil Médiathèque départementale de l'Isère (3 décembre 2024)

Face à ces difficultés budgétaires et d'usage, les bibliothèques engagent de nombreux chantiers de réflexion (journées d'études, formations, etc.), ainsi que des tactiques. Tout d'abord, au niveau local, des établissements se fédèrent pour proposer un service unique à l'échelle d'un territoire. C'est par exemple le cas de Limedia « Votre bibliothèque numérique »,

> « un projet porté à l'origine par le Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain et les bibliothèques des collectivités de Nancy, Metz, Thionville et Epinal, avec le soutien de l'Union européenne, du ministère de la culture et de la région Lorraine »[11].

Les abonnés de 74 bibliothèques physiques (pour 712 500 habitants) peuvent bénéficier d'une offre commune de 10 000 films en VOD, 17 000 livres numériques, 800 titres de presse, 5 millions de titres de musique et des milliers de cours en ligne.

D'autres se fédèrent lors du renouvellement du marché public. Le département de l'Isère, la ville de Grenoble et la métropole Grenoble Alpes se sont ainsi réunis pour réaliser des groupements de commande afin de peser davantage auprès des éditeurs bien sûr, mais aussi de proposer une offre cohérente et complète à l'ensemble de la population abonnée du territoire tout en laissant une certaine autonomie aux bibliothèques ne voulant pas fonctionner avec un service par abonnement. Autre exemple, une ville de taille moyenne a finalement arrêté de proposer un volet jeunesse car la BDP en possédait une. Si ces solutions sont intéressantes, elles peuvent toutefois complexifier le parcours utilisateur, puisqu'elles démultiplient les interfaces.

Ensuite, deux associations de professionnels accompagnent les établissements dans la mise en œuvre de leur politique audiovisuelle numérique. Images en bibliothèques dispense notamment des formations autour des offres de VàD ; Réseau Carel, spécialisé dans les ressources numériques, se propose de représenter les bibliothèques territoriales et de « parler d'une même voix aux éditeurs », et notamment de négocier

[11] Limédia, https://limedia.fr/l-histoire-du-projet, consulté le 24 novembre 2024.

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

directement avec eux. Jusqu'en 2024, la négociation était réalisée par un agent de la Bpi et l'association proposait des avis sur les différentes offres disponibles, tout en proposant un soutien technique et administratif aux établissements. Par exemple, la difficile lecture de la tarification de certains acteurs de la VàD et la complexité du suivi budgétaire a amené le Réseau Carel à ne plus négocier avec certains éditeurs, ce qui n'empêche pas les bibliothèques de passer en direct si elles le souhaitent[12].

Une journée d'échanges a d'ailleurs réuni les deux associations en décembre 2023, montrant combien la problématique de la VàD en bibliothèque est prégnante[13]. Ces associations représentent un soutien précieux pour tous les établissements qui sont confrontés à ces réalités. Il existe également un réseau des chargés du numérique des bibliothèques départementales issu de l'association des médiathèques départementales qui se réunit chaque année lors d'un congrès de deux jours pour échanger autour de problématiques rencontrées :

> « Il y a plusieurs groupes de travail, notamment un groupe sur le numérique qui parle bien sûr de toutes les questions budgétaires des ressources numériques, de leur fonctionnement, des différents dispositifs mis en place vis-à-vis des usagers. » (BDP 2)

De plus, la Bpi joue également un rôle majeur dans l'accompagnement des bibliothèques de lecture publique dans l'acquisition des ressources numériques. À partir de janvier 2025, elle a pour mission :

- D'accompagner des bibliothèques territoriales dans leur connaissance, gestion des ressources numériques payantes et réflexions sur le sujet ;
- D'être un espace de dialogue entre bibliothécaires d'une part, et entre bibliothécaires et fournisseurs de ressources numériques d'autre part ;
- D'élaborer les outils pour engager les éditeurs à mieux adapter leurs offres de ressources numériques aux besoins des bibliothèques de lecture publique ;
- De fournir des outils d'aide au choix des ressources numériques (catalogue des offres référencées, grilles d'évaluation, échanges, etc.)[14].

Avec ce nouveau rôle, la Bpi reprend en partie la main sur le secteur de l'audiovisuel en bibliothèque et se retrouve une fois encore force de proposition pour peser face aux éditeurs, ce qui est révélateur de l'importance prise par ces questions dans les médiathèques.

4 Conclusion et perspectives

Nous l'avons vu, le monde de la lecture publique s'est très tôt emparé de l'opportunité de diffuser la culture audiovisuelle et cinématographique *via* les services de VàD. Cependant, l'offre des éditeurs en bouquet bouscule les pratiques professionnelles

[12] Réseau Carel, https://reseaucarel.org/l-association-reseau-carel, consulté le 5 juin 2024.

[13] Bpi, https://pro.bpi.fr/journee-echanges-reseau-carel-ce-que-vod-fait-offres-cinema-pour-bibliotheques-publiques/, consulté le 6 juin 2024.

[14] Bpi, *Newsletter* du 17 octobre 2024 « Ressources numériques : une mission nationale de la Bpi ».

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

mais aussi les missions mêmes des bibliothèques, à savoir assurer la diversité et la pluralité des contenus culturels proposés. En effet :

> « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »[15]

Cette indépendance est mise à mal puisque les bibliothécaires ne constituent pas les collections et n'en sont pas les garants. Mais les médiathèques ne jouent pas seulement un rôle de mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (sélectionnées et éditorialisées). Qu'en est-il de leurs autres missions ? Comment ces services de VàD participent-ils du travail d'éducation aux images menés par les agents ? Si des droits de projection peuvent être négociés pour les collections physiques, qu'en est-il des collections numériques ? D'autant plus que maintenant, certaines œuvres sortent directement sur les services de VàD :

> « Plus que jamais les bibliothèques ont un rôle fondamental à jouer dans l'acquisition, voire le collectage, la conservation et la valorisation de toutes les formes d'images animées. Les bibliothécaires doivent aussi renforcer leur rôle d'éducation artistique et culturel dans ce domaine : contextualiser/décontextualiser les vidéos trouvées au hasard de sa navigation, aiguiser le regard critique des habitants et faire prendre conscience aux jeunes et moins jeunes que les images peuvent être truquées et que le montage peut nous manipuler. » (Galaup, 2017, p. 9)

Une autre question se pose : comment utiliser ces ressources pour favoriser les échanges et les débats citoyens ou créer du lien social ?

> « Si la constitution de collections riches et ouvertes sur le monde, accessibles à tous, contribue à offrir des espaces de formation et de réflexion aux individus, l'un des rôles fondamentaux des bibliothèques est aussi de susciter le désir d'être ensemble, de mettre en place des temps, des espaces pour dialoguer, échanger, partager nos regards, nos sensibilités et nos visions du monde. » (Rousselet, 2017, p. 117)

Pour sûr, les bibliothécaires sauront profiter de la profusion d'œuvres disponibles sur les services de VàD pour créer ces espaces d'échanges au sein de leurs établissements. À l'heure où ce chapitre est publié, certains départements ont pris la décision radicale d'arrêter leur offre de ressources numériques pour des raisons économiques. Il sera très intéressant de suivre l'évolution des politiques des bibliothèques et des évolutions des offres des éditeurs.

[15] Article 3 de la *Charte des bibliothèques,* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et publiée par l'Association du Conseil supérieur des bibliothèques, avec le concours des ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Recherche (Rousselet, 2017, p. 117).

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298

Bibliographie

Bastide, Bernard (2004), « Traitement documentaire et gestion des collections », *in* Desrichard, Yves (dir), *Cinéma en bibliothèque,* Éditions du cercle de la librairie (Bibliothèques), Paris, p. 297-314.

Bonaccorsi, Julia ; Croissant, Valérie (2017), « L'énonciation culturelle vidée de l'institution ? Qualifier les figurations de l'autorité dans des sites Web contributifs », *Communication & Langages,* n° 192, p. 67-92. DOI : 10.4074/S0336150017012054

Cambone, Marie (2019), « La médiation patrimoniale à l'épreuve du "numérique" : médiation patrimoniale, médiation documentaire et médiation expérientielle », *Revue Française des Sciences de l'information et de la communication,* n° 16. DOI :10.4000/rfsic.5689

Chantereau, Danielle ; Volut, Isabelle (2004), « Les collections audiovisuelles des bibliothèques publiques : historiques, état des lieux et perspectives », *in* Desrichard, Yves (dir), *Cinéma en bibliothèque*, Editions du cercle de la librairie (Bibliothèques), Paris, p. 315-323.

Epron, Benoît ; Burgy, Florence (2019), « Ce que les collections numériques font aux bibliothèques », *Documentation et bibliothèques,* vol° 65, n° 3, p. 5-13. DOI :10.7202/1064745ar

Galaup, Xavier (2017), « Avant-propos », *in* Rousselet, Dominique ; Guillaumot, Julie ; Palesse, Marianne (dir), *Du cinéma en bibliothèque,* ABF / Images en bibliothèques, Paris, p. 9-10.

De Lépinay, Jean-Yves (2017), « Les offres et les enjeux de la VàD en bibliothèques », *in* Rousselet, Dominique ; Guillaumot, Julie ; Palesse, Marianne (dir), *Du cinéma en bibliothèque,* ABF / Images en bibliothèques, Paris, p. 135-139.

Rousselet, Dominique (2017), « Être ensemble : voir, dialoguer, partager », *in* Rousselet, Dominique ; Guillaumot, Julie ; Palesse, Marianne (dir), *Du cinéma en bibliothèque,* ABF / Images en bibliothèques, Paris, p. 113-125.

Documentation professionnelle

Observatoire de la lecture Publique, Ministère de la Culture (2014), *Étude sur les ressources numériques en bibliothèque de lecture publique, année 2013,* [en ligne], https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales/Bibliotheques-municipales-Donnees-d-activite-2014

Observatoire de la lecture Publique, Ministère de la Culture (2021), *Étude sur les ressources numériques en bibliothèque de lecture publique, année 2018,* [en ligne] https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales/Synthese-nationale-des-donnees-d-activite-2018-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales-editee-en-2021-par-le-Ministere-de-la-Culture

Palesse, Marianne (2017), « Le cinéma en médiathèque : cartographie des équipements et des pratiques », présenté lors de la journée d'études *Cinéma en bibliothèque,* 30 mai 2017, Centre Pompidou, Paris, [en ligne] https://pro.bpi.fr/cinema-en-bibliotheque-7/

Published in : BULLICH, Vincent ; SCHMITT, Laurie (dir.), *Les plateformes de vidéos à la demande en France. Au-delà de Netflix et YouTube*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005298, doi : 10.17184/eac.9782813005298